



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.5

DECISION N° 2023 8

Mis en ligne le 24-02-23.....
Transmis le 24-02-23.....

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX AVEC DANS 6T DU BUREAU DEDIE AUX PERMANENCES DE L'ESPACE RESSOURCES DU CENTRE SOCIAL, RESIDENCE LANNEDARRE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'organisation de permanences à vocation sociale par la Ville de Lourdes au sein de l'antenne du centre social (appelé espace ressources), dans un appartement mis à disposition de la ville par l'OPH 65, Résidence de Lannedarré, Chemin de Saint Pauly, Entrée 8,

Considérant la demande de l'association Dans6T de mise à disposition d'un bureau pour assurer des permanences numériques à l'intention des habitants des résidences de l'IRIS Lannedarré,

Considérant la volonté de la ville de proposer aux usagers une plus grande accessibilité des services publics et une simplification des démarches administratives, en regroupant notamment dans un même lieu un ensemble de partenaires de l'action sociale et de la politique de la ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De consentir une mise à disposition à titre gracieux d'un local en nature de bureau de permanence au profit de l'association Dans6t dans l'appartement mis à disposition de la ville par l'OPH65 sis à Lourdes (65100), Chemin de Saint Pauly, Entrée 8, selon les modalités suivantes :

- pour des permanences numériques tous les lundis, de 14 heures à 17 heures
- pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 :

De signer la convention de mise à disposition correspondante au profit de Dans6T

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes le 21 / 02 / 2023
Le Maire

Thierry LAVIT

